



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **31 JAN. 2013**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-669-12

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de reconstruction du centre hospitalier Marc Jacquet à Melun (Seine-et-Marne)

Résumé de l'avis

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure de permis de construire relative au projet de reconstruction du centre hospitalier Marc Jacquet, à Melun. Implanté sur la butte de Beauregard, au nord de la ville, le projet comporte un bâtiment principal sur 5 niveaux, comprenant 418 lits, une crèche, des aménagements extérieurs : parkings, voies de desserte...

Les principaux enjeux environnementaux pour ce projet concernent les milieux naturels, l'intégration paysagère, les nuisances sonores et la qualité de l'air liées à la proximité d'axes routiers importants, ainsi que la circulation engendrée par le projet. Certaines thématiques font l'objet de remarques de l'autorité environnementale :

- Au regard des trafics engendrés par le futur établissement et de la desserte envisagée, il conviendra que le pétitionnaire s'assure, par les études nécessaires, que cette desserte sera fonctionnelle et s'effectuera dans de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers.
- En termes de milieux naturels, des inventaires complémentaires sont souhaitables pour préciser certains enjeux, notamment dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Les informations présentées dans l'annexe 3 « Etude faune-flore » n'ont pas été reprises dans l'étude d'impact, en particulier les mesures pour réduire les impacts : il conviendra de préciser si ces mesures ont été effectivement retenues. En outre, l'étude d'impact n'aborde pas la thématique de la trame verte et bleue et des continuités écologiques.
- L'observation initiale de la qualité de l'air au niveau du projet mériterait d'être approfondie. Le choix du site d'implantation d'un tel établissement abritant des populations fragiles devrait être mieux justifié, par rapport à la proximité des voies à grande circulation.
- La prise en compte des nuisances sonores, la gestion des eaux pluviales ont été étudiées de manière satisfaisante.
- La présentation des impacts paysagers reste succincte, il aurait été souhaitable de fournir un volet paysager présentant dans le détail les mesures d'intégration paysagère.

*

* *

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

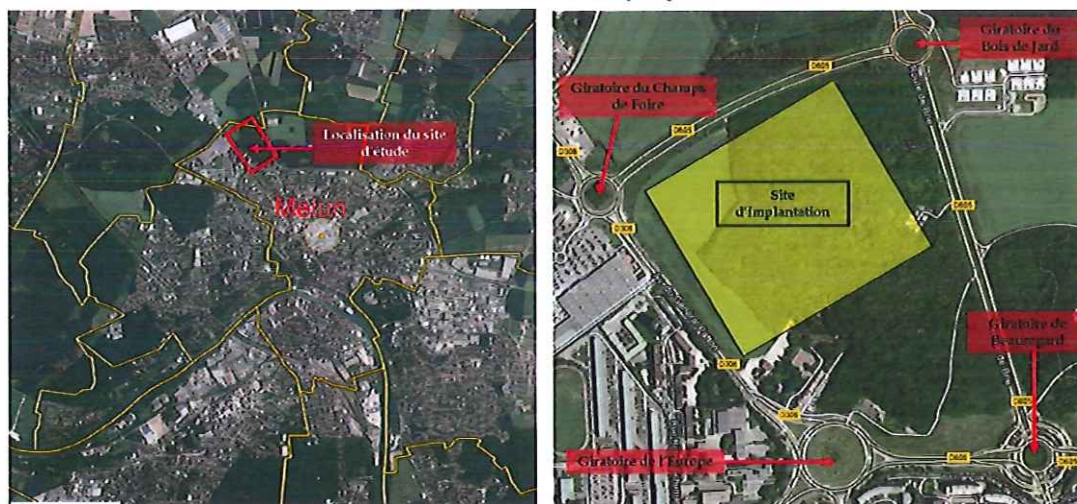
À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

Le centre hospitalier Marc Jacquet de Melun, dans le département de la Seine-et-Marne, occupe actuellement un ensemble foncier de 20 hectares, en lisière est de la ville. Comportant de nombreux bâtiments de qualité d'usage inégale, il souffre d'inconvénients fonctionnels majeurs liés à cette dispersion géographique.

Le projet, présenté par l'établissement public « Centre Hospitalier Marc Jacquet », vise la reconstruction d'un nouvel hôpital. Il s'implantera sur la butte de Beauregard, au nord de Melun, sur un secteur situé entre l'avenue du Général Patton (Route Départementale RD 306), au sud-ouest, et la Route de Brie (Route Départementale RD 605), à l'est. Le site du projet, d'une surface de 18,5 hectares, est actuellement principalement occupé par des boisements et des friches herbacées.

Plan de situation du projet



(Source : étude d'impact - septembre 2012)

Le projet comporte :

- un bâtiment principal sur 5 niveaux, comprenant 418 lits,
- une crèche de 60 berceaux,
- un pôle énergie,
- des aménagements extérieurs comprenant les voiries de desserte, 1 100 places de stationnement et des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Les travaux de construction devraient commencer en juin 2013 pour une durée de 3 ans.

Une partie du terrain (environ 4 hectares) est dédiée à la construction d'une clinique privée de 185 lits, qui fera l'objet d'un autre permis de construire. Le pétitionnaire indique que l'étude d'impact tient compte de l'implantation envisagée pour la future clinique et de la mise en commun de certaines installations entre les deux établissements.

Vue aérienne du futur centre hospitalier



(Source : dossier de permis de construire)

Le présent avis de l'autorité environnementale porte sur le dossier d'étude d'impact (AIA INGENIERIE - septembre 2012) accompagnant la demande de permis de construire n° PC 077 288 12 0024 du projet de reconstruction de l'hôpital. En effet, le projet crée une surface de plancher de 48 960 m² et est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact, en application des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 36° du tableau annexé à cet article).

2. L'analyse des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement présenté dans l'étude d'impact est illustré de cartes ou schémas, ce qui facilite la compréhension. Pour chaque thématique abordée, une synthèse est fournie en fin de paragraphe, ce qui est apprécié.

Les principaux enjeux environnementaux, dont le projet doit tenir compte, sont présentés ci-dessous.

Milieux naturels

Le site du projet, principalement constitué de boisements et de friches herbacées, ne fait l'objet d'aucune protection particulière au titre des milieux naturels. Toutefois, l'autorité environnementale précise qu'une partie des boisements situés à l'est de la parcelle sont

classés en Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Melun.

Une étude de la faune et de la flore a été réalisée, elle est présentée en annexe 3 de l'étude d'impact, mais trop succinctement résumée dans le corps du texte.

Dans cette annexe, il est bien indiqué que les relevés de terrain, réalisés uniquement en période estivale, ne permettent pas d'obtenir un diagnostic écologique complet du site. Il aurait été souhaitable de reporter cette information dans le corps du texte.

Au regard de ces premières investigations, les enjeux sont appréciés comme « assez forts » pour les insectes, et « faibles » pour les autres thématiques : flore, oiseaux, mammifères, etc. Il est cependant souligné que des prospections printanières seraient souhaitables pour préciser le niveau d'enjeux pour les insectes, les chauves-souris, les oiseaux nicheurs et les reptiles.

Le dossier précise également que la présence d'espèces animales protégées, comme par exemple la Mante religieuse et le Bouvreuil pivoine, nécessitera l'établissement d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces.

L'autorité environnementale rappelle que des inventaires exhaustifs sont attendus dans le cadre de cette demande, et que des mesures de réduction et de compensation devront être détaillées. Le dossier de demande de dérogation sera soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

En outre, le dossier indique, dans l'annexe 3, que la problématique liée à la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes, en particulier le Robinier faux-acacia, est importante sur le site.

Continuités écologiques

L'état initial de l'environnement n'aborde pas la thématique de la trame verte et bleue et des continuités écologiques.

L'autorité environnementale recommande que cet aspect soit étudié en prenant en compte le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), afin d'analyser à l'échelle du territoire les relations existantes ou potentielles entre les espaces à enjeux, et les corridors écologiques. Sur le pourtour nord de Melun, un corridor écologique lié à la trame arborée a été identifié dans le projet de SRCE.

Eau

Le contexte hydrographique et hydrogéologique du projet est bien présenté, ainsi que les objectifs de qualité des masses d'eau définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine Normandie.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet. Les nappes souterraines susceptibles d'être rencontrées au droit du site sont la nappe du Calcaire de Brie, à une profondeur de 10 à 20 mètres, et la nappe du Calcaire de Champigny, à une profondeur de l'ordre de 40 mètres, toutes deux utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau destinée à la consommation humaine, mais à proximité du périmètre de protection éloignée du captage de « La Cave », sur la commune de Vert-Saint-Denis. L'autorité environnementale note qu'il conviendra de prendre en compte l'ensemble des puits et forages situés à proximité du projet.

Zones humides

L'étude d'impact indique que, d'après les cartes « enveloppes d'alerte des zones humides » de la DRIEE Ile-de-France, le site du projet figure en classe 3, c'est-à-dire qu'il y a une probabilité forte de présence de zones humides, qui reste cependant à vérifier. Les zones humides, qui constituent des réservoirs de biodiversité et contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, doivent être préservées.

Les investigations réalisées pour l'identification et, le cas échéant, la délimitation des zones humides, ont été menées de manière satisfaisante, à travers la réalisation de relevés de végétation et de relevés pédologiques. Elles montrent l'absence de zones humides dans le périmètre du projet.

Paysage

Le projet n'est pas situé dans ou à proximité immédiate d'un site protégé au titre du paysage ou du patrimoine historique. Toutefois il est important de veiller à l'intégration

paysagère du projet. L'étude d'impact précise que le projet, qui s'implantera sur la butte de Beauregard, doit affirmer son statut d'équipement majeur et exemplaire du renouvellement urbain du nord de l'agglomération de Melun. Outre l'enjeu d'amélioration du cadre de vie des usagers, il s'agit également d'aménager une entrée de ville très fréquentée et d'assurer une transition paysagère entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbanisés.

Les enjeux paysagers du projet ne sont pas développés dans l'état initial de l'environnement, mais ils sont détaillés dans le chapitre « présentation du projet », et les abords du site sont présentés dans le chapitre « impacts du projet ».

Sites et sols pollués

Il est indiqué que la base de données BASOL¹ ne recense aucun site pollué à proximité du projet. L'étude d'impact limite donc les enjeux environnementaux liés au sol et au sous-sol à une adaptation du projet à la topographie du site.

Cependant, l'autorité environnementale relève que la base de données BASIAS² répertorie 3 anciens sites industriels, potentiellement polluants, sur ou aux abords du projet, non cités dans l'étude d'impact. Elle recommande d'étudier les éventuelles pollutions des sols au droit de ces sites et la compatibilité, le cas échéant, avec le projet.

Bruit

Le lieu d'implantation du projet est entouré de voies routières fréquentées, les routes départementales RD 306, RD 605 et RD 606, et de 4 carrefours giratoires reliant ces axes. Ces voies sont classées en infrastructures bruyantes de catégories 2 ou 3, avec un secteur affecté par le bruit de 250 mètres (catégorie 2) ou de 100 mètres (catégorie 3) de part et d'autre de la route. L'étude d'impact indique bien que dans ces secteurs, des prescriptions d'isolation acoustique adaptées s'imposent aux bâtiments d'habitation et aux établissements de santé qui s'y implanteraient. La carte présentée à la page 63/86 aurait gagné à faire figurer les secteurs affectés par le bruit.

L'étude d'impact rappelle également que l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé fixe les seuils de bruit et les exigences techniques applicables aux établissements de santé (bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiments existants).

Deux mesures de bruit ont été effectuées, pour caractériser le niveau sonore actuel en bordure du site. Le bruit résiduel au niveau des habitations les plus proches, à prendre en compte pour vérifier que le projet respectera la réglementation « bruits de voisinage », est estimé à 65,3 dB(A) le jour et 55,9 dB(A) la nuit.

La zone d'étude est considérée comme « plutôt bruyante ».

L'autorité environnementale note que quelques incompréhensions subsistent, notamment sur les modalités de mesure et les valeurs à considérer (valeurs d'émergences réglementaires admissibles de jour et de nuit, pour les émergences globales et spectrales). Il conviendrait également d'indiquer clairement quelles sont les sources émettrices de bruit, de jour comme de nuit.

Qualité de l'air

L'étude d'impact n'aborde que succinctement le volet qualité de l'air, alors qu'il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour un établissement hospitalier. Aucun commentaire ou explication n'est apporté sur les quelques informations données : nombre de dépassements enregistrés en 2011 pour le dioxyde d'azote et l'ozone, au niveau de la station de mesure la plus proche du site, indication que Melun fait partie de la liste des zones sensibles sur lesquelles des actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires.

Il aurait été souhaitable de présenter et discuter de l'indice ATMO³, de préciser quels sont les polluants pénalisants. La qualité de l'air sur la zone et au droit du site aurait pu être étudiée au regard du réseau routier dense.

¹ BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

² BASIAS : base de données d'anciens sites industriels et activités de service

³ L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air journalière des agglomérations de plus de 100 000 habitants, sur une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Il intègre les principaux polluants atmosphériques (poussières, dioxyde d'azote, ozone et dioxyde de soufre).

Risques naturels

L'état initial de l'environnement indique à la page 82/86 que le projet est situé en « zone grise » du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Seine, correspondant aux secteurs situés en dehors de la zone d'expansion des crues, mais dont les accès sont soumis à des aléas.

Cependant, la synthèse de l'état initial (page 86/86) et les autres chapitres de l'étude d'impact précisent que le projet est situé hors zone inondable. Il conviendra de corriger cette ambiguïté.

L'étude d'impact indique que la commune de Melun est concernée par un risque fort de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles, un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les mouvements de terrain a été prescrit en 2001 mais n'est pas approuvé.

D'après la base de données du BRGM⁴, le projet se situerait en zone d'aléa a priori nul.

L'étude d'impact précise à la page 9/95 que des études géotechniques devront systématiquement être réalisées préalablement à l'exécution des travaux afin de définir le type de fondations à mettre en œuvre.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact décrit bien, dans le chapitre « Présentation du projet », les dysfonctionnements du centre hospitalier actuel et les raisons du choix du site d'implantation retenu pour le nouvel hôpital : bonne accessibilité par la route et, à terme, par les transports en commun (futur transport en commun en site propre TCSP), valeur écologique des terrains assez faible, position clé en entrée de ville et rôle particulier dans l'appréhension du paysage. Enfin, le futur pôle de santé s'inscrit dans le cadre de la requalification des quartiers nord de Melun et en sera un élément déterminant, qui contribuera à développer l'attractivité de ce secteur.

Aucune variante n'est présentée, mais les évolutions du projet sont précisées, depuis le projet initialement envisagé dans le dossier de concours : adaptation du bâtiment et de ses accès à la topographie du terrain, éloignement du pôle énergie pour des raisons de sécurité...

Il aurait été utile de discuter du choix du site d'implantation du futur hôpital par rapport à la proximité de grandes voies routières à trafics denses, générant des émissions sonores et des rejets atmosphériques.

Le devenir du site actuel de l'hôpital aurait pu être évoqué plus précisément. L'étude d'impact précise toutefois que les hospitalisations longue durée et les soins de suite resteront sur place.

Bien que l'obtention d'une certification ne soit pas recherchée, le projet suivra une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), qui vise à limiter son impact environnemental. Parmi les 14 cibles de la démarche, 3 cibles très performantes (TP), 7 cibles performantes (P) et 4 cibles bases (B) ont été définies comme objectifs de qualité environnementale. L'étude d'impact décrit bien, pour chaque cible, les dispositions envisagées pour le projet (pages 73/95 à 80/95).

Pour ce qui concerne la gestion de l'énergie, la conception architecturale et le choix de matériaux performants permettront de réduire la demande énergétique. Différentes dispositions ont été retenues : orientation principale des façades nord/sud, protection solaire au sud, forte épaisseur d'isolation, isolation par l'extérieur pour réduire les ponts thermiques, ventilation double flux... Elles devraient permettre d'atteindre un gain de performance, par rapport au bâtiment de référence de la réglementation thermique

⁴ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

RT 2005, de 15 % pour le niveau d'isolation (Ubât) et de 25 % pour la consommation d'énergie primaire (Cep).

L'autorité environnementale tient à souligner cet effort, qui aurait mérité davantage d'explications dans l'étude d'impact (concernant la RT 2005 et les sigles utilisés).

L'hôpital sera raccordé à la géothermie par le réseau de chaleur urbain de Melun, procédé qui montre un faible taux d'émission de CO₂ et qui utilise une énergie renouvelable. L'alimentation de secours sera assurée par une chaufferie fonctionnant au fuel.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Le dossier décrit les impacts liés au chantier et les impacts permanents du projet, puis propose des mesures destinées à éviter ou réduire ces impacts.

Chantier

L'étude d'impact présente les différents impacts potentiels liés au chantier et détaille les mesures qui seront prises pour les éviter ou les réduire : gestion des déchets, utilisation d'engins aux normes en termes de niveau sonore, choix de techniques peu bruyantes, arrosage du sol pour éviter la formation de poussières, stockage des produits polluants ou dangereux dans des bacs de rétention, etc.

Une charte de « chantier à faibles nuisances » sera élaborée. Elle sera signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier et un « responsable de chantier à faibles nuisances » sera nommé et chargé de la bonne application de cette charte.

L'autorité environnementale apprécie ces dispositions, qui devraient garantir la mise en œuvre effective des mesures visant à limiter les nuisances de chantier.

Milieux naturels

Le tableau de l'annexe 3 (« Etude faune-flore » - page 29/36), qui présente une analyse des effets du projet et les mesures à envisager, aurait utilement pu être repris dans le corps de l'étude d'impact.

Le projet aura notamment un impact significatif sur les mammifères, par réduction des territoires vitaux et dérangement lié à l'éclairage, et sur les insectes par perturbation et destruction d'habitats.

Il est indiqué, à la page 21/95, que les arbres remarquables seront conservés, mais aussi que l'intégralité du périmètre boisé du site sera défrichée (environ 10 hectares). L'impact du défrichement est peu étudié, bien que l'annexe 3 précise qu'il ne s'agit pas d'habitats remarquables.

Dans cette annexe, des mesures sont proposées pour réduire l'impact du projet sur les milieux naturels, mais elles ne sont pas reprises dans le chapitre de l'étude d'impact relatif aux mesures (volet 5) : il conviendra de préciser si elles ont été effectivement retenues. Il s'agit notamment d'adapter le calendrier de travaux, en évitant les périodes de reproduction des espèces et leur dérangement, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion sur les espaces et les abords de l'hôpital et d'un plan de lutte contre les espèces invasives...

Il conviendra de vérifier que les essences utilisées pour les plantations soient non allergisantes et non invasives (parmi les espèces proposées pour les aménagements, à la page 30/32, figure l'Arbre à papillons - *Buddleia* - qui est considéré comme espèce invasive).

Les modalités d'entretien des espaces verts de l'hôpital ne sont pas présentées. L'autorité environnementale recommande qu'une gestion différenciée, sans utilisation de pesticides, soit privilégiée.

Enfin, l'incidence du projet sur la trame verte et bleue n'a pas été abordée, en dépit de l'affirmation que « le projet d'aménagement a pour ambition d'assurer une continuité végétale par rapport aux trames vertes existantes » (à la page 21/95). Le défrichement du périmètre du site pourrait entraîner des ruptures de continuités écologiques, qu'il conviendrait d'étudier.

Gestion des eaux pluviales

Le projet va imperméabiliser une partie de la surface du terrain : le coefficient d'imperméabilisation a été estimé à 39 %. La rétention des eaux pluviales sera assurée par

différents systèmes, bien détaillés, intégrés aux aménagements paysagers : noues, bassin planté, décaissement des espaces verts du parvis, chaussées réservoirs sous les parkings, toitures végétalisées ou gravillonnées assurant une rétention... Un débit de rejet de 1 L/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale sera ainsi respecté, conformément aux préconisations du SDAGE. L'eau des toitures sera récupérée pour l'arrosage des espaces verts.

L'autorité environnementale apprécie ce principe de gestion alternative et d'aménagements intégrés aux espaces verts, qui assure efficacité et facilité d'entretien. Les modalités d'entretien des différents dispositifs auraient pu être présentées, notamment pour les chaussées réservoirs, sensibles au colmatage. La destination des rejets in fine aurait pu être précisée : réseau séparatif, réseau unitaire ?

Paysage

L'étude d'impact ne présente aucun photomontage ou croquis pour illustrer l'impact qu'aura ce projet sur le paysage. Cependant, on en trouve quelques visualisations dans le dossier de permis de construire (PC4 : notice de présentation du projet, PC6 : Insertion du projet dans son environnement).

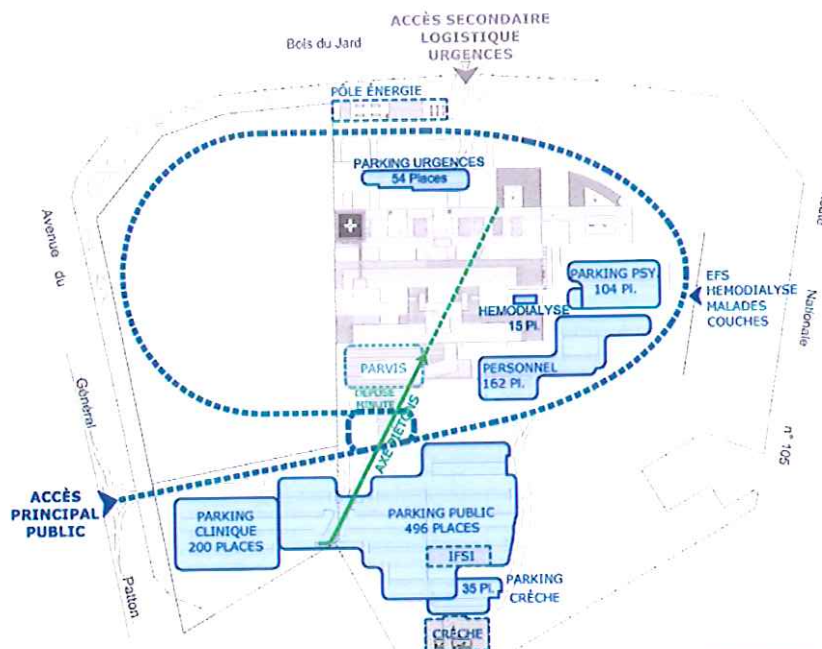
Si l'impact paysager du projet est abordé, la seule réponse apportée à ce stade est le fait qu'un paysagiste et un architecte soient missionnés pour étudier son intégration paysagère. La partie « mesures » reste très théorique, il aurait été souhaitable de fournir un volet paysager présentant dans le détail les mesures d'intégration.

Enfin, sur cette même parcelle, la construction d'une clinique privée est prévue : il faudra s'assurer qu'une préoccupation paysagère cohérente avec celle de l'hôpital anime cet autre projet.

Circulation engendrée par le projet et conditions de circulation

L'entrée principale de l'hôpital s'effectuera à l'ouest, par la RD 306 (avenue du Général Patton), qui supporte un trafic de l'ordre de 13 350 véhicules/jour (cf. étude d'impact page 50/86). Une entrée spécifique pour les urgences et les livraisons sera aménagée au nord, sur la RD 605.

Desserte et parkings



Le projet intègre des circulations douces (piétons et vélos), ainsi qu'un dépôt minute et une desserte pour les transports en commun.

Le plan masse fourni avec le dossier de permis de construire indique, au niveau des carrefours d'accès, que la « connexion à la voie publique [est] hors prestation ». Par ailleurs, il est indiqué que la création de la voie d'accès sera soumise à la validation du Conseil Général de la Seine-et-Marne. Il conviendra de bien préciser quels aménagements

seront mis en place en termes d'accès lors la construction de l'hôpital, et le cas échéant qui les réalisera.

L'autorité environnementale note que le chapitre relatif à l'impact du projet sur le trafic routier souffre d'un manque d'explications, rendant parfois les informations difficiles à appréhender.

Le trafic engendré par l'hôpital a été estimé au vu de l'activité 2010 (page 28/95) : il est noté un flux moyen (allers et retours) de 14 464 véhicules par jour, et 1 130 véhicules par heure.

Une étude de trafic a également été réalisée pour analyser l'impact du projet d'hôpital mais également des autres projets localisés sur le secteur (zones d'activités, zones d'Aménagement Concerté ZAC...) sur le trafic routier. Selon les simulations, le trafic routier serait augmenté de 200 à 700 unités de véhicules particuliers (UVP) par sens de circulation, aux heures de pointe, pour la période 2008 (considérée comme année de référence) à 2012, et de 40 à 700 unités de véhicules particuliers par sens de circulation pour la période 2012 à 2020. Ces trafics supplémentaires entraîneront des conditions de circulation qualifiées de « difficiles à saturées », sur l'ensemble des voies de la zone d'étude, l'impact de l'hôpital seul étant difficile à évaluer.

Sur l'avenue du Général Patton, où se fera l'entrée principale de l'hôpital, l'augmentation est estimée à plus de 200 UVP par sens de circulation aux heures de pointe. La mesure de réduction prévue est l'aménagement d'un carrefour complet sur cet accès (c'est-à-dire permettant les mouvements de « tourne-à-droite » mais également les mouvements de « tourne-à-gauche ») : ceci permettrait d'éviter les mouvements liés au demi-tour sur les giratoires.

L'autorité environnementale s'étonne de la différence constatée entre l'estimation basée sur l'activité 2010 (1 130 véhicules par heure dans les 2 sens) et de l'étude de trafic (plus de 200 UVP par sens de circulation aux heures de pointe au niveau de l'accès principal).

En outre, aucune conclusion n'est apportée sur le bon fonctionnement du carrefour au niveau de l'entrée principale. Au regard des trafics engendrés et du type de carrefour envisagé (carrefour plan sans feux), l'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire s'assure, par les études nécessaires, que cette desserte sera fonctionnelle et s'effectuera dans de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers.

Bruit

Les bâtiments sont disposés de façon à ce que l'impact sonore des infrastructures routières soit diminué et les objectifs d'isolement acoustique des façades iront de 30 à 33 décibels. La localisation de l'hélistation a été pensée de façon à réduire les nuisances tant pour les usagers de l'hôpital que pour les riverains. L'entrée des livraisons et des urgences est située sur la route du Bois du Jard pour protéger les riverains.

Des mesures de réduction seront prises en compte pour respecter la réglementation pour se protéger des bruits extérieurs, pour se prémunir des bruits intérieurs et pour protéger les riverains.

Qualité de l'air

Les impacts du projet sur la qualité de l'air sont jugés modérés, compte tenu du contexte urbain de la zone d'implantation.

L'autorité environnementale relève que si le projet ne doit pas dégrader la qualité de l'air initiale, il ne doit pas non plus subir un environnement défavorable pour la santé humaine et l'environnement. Le pétitionnaire ne conclut pas sur l'adéquation du choix du site sur ce critère, pour un établissement abritant des populations fragiles, par rapport à la proximité des infrastructures routières et de leurs émissions de polluants. Dire que « des mesures concernant le respect de la qualité de l'air ont été prises en compte dans le cadre du projet » n'apparaît pas suffisant (page 61/86).

Effets cumulés

Un chapitre relatif à l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus est présenté, comme l'exige la réglementation nouvellement en vigueur. Une carte (page 91/95) localise les projets envisagés sur le secteur, dont le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des Hauts de Melun, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 23 mai 2011. Il est précisé que des effets cumulés pourront être observés concernant notamment la phase de chantier, la gestion des eaux pluviales, les milieux naturels, le paysage et la circulation.

Un tableau, présenté aux pages 93/95 et 94/95, détaille l'analyse de ces impacts cumulés. L'analyse liée aux effets cumulés en phase de chantier n'apparaît cependant pas.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le résumé présenté est illustré de cartes, ce qui facilite la compréhension. Il est succinct mais clair. Il ne reprend que les chapitres relatifs à l'état initial de l'environnement, aux impacts du projet et aux mesures. Inséré dans l'étude d'impact entre le volet 5 (mesures) et les annexes, il est toutefois peu repérable et mériterait d'être placé en tout début de document, par exemple.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY